

INFO REMUE-MÉNAGE – VOL. 2

ANNEXE A

LES DEMANDES PATRONALES HEURTENT LES NÔTRES. VOICI UN APERÇU DE NOS DEMANDES

- ABOLITION DE LA FONCTION DU CHEF D'ÉQUIPE;
- PROTECTION ACCRUE LORS DE TOUT MOUVEMENT DE PERSONNEL;
- MINIMISER L'IMPACT DU CLIENT DANS LA GESTION DE PERSONNEL;
- RESPECT DE L'ANCIENNETÉ DANS L'ATTRIBUTION DE POSTE ET DE REMPLACEMENT;
- RÉDUIRE LES DIMINUTIONS DE REVENU LORS DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL;
- RESPECT DE LA LISTE DE RAPPEL POUR TOUT REMPLACEMENT SUPÉRIEUR À 5 JOURS;
- AUGMENTATION DU NOMBRE DE SEMAINES DE VACANCES;
- SIMPLIFIER LA PROCÉDURE DE PRISE DE VACANCES;
- AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE DE GRIEF ET D'ARBITRAGE;
- MEILLEUR ENCADREMENT DE LA ROUTE DE TRAVAIL (surcharge de travail);
- PLUS DE CONGÉS FÉRIÉS PAYÉS, DE CONGÉS MOBILES ET DE CONGÉS SOCIAUX.



DEMANDES PATRONALES MAJEURES, **DES RECULS DE 30 ANS**

- AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHEFS D'ÉQUIPE;
- AUGMENTATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION;
- RETRAIT DE TOUTE PROTECTION LORS D'UNE SORTIE DE CONTRAT PAR LE CLIENT;
- TRANSFERT SUR UN AUTRE CONTRAT SANS JUSTIFICATION;
- AUGMENTATION DES EXIGENCES POUR ÊTRE SUR LA LISTE DE RAPPEL;
- NON-RESPECT DE LA LISTE DE RAPPEL POUR TOUT REMPLACEMENT INFÉRIEUR À 2 MOIS;
- POUR TOUT REMPLACEMENT SUPÉRIEUR À 2 MOIS, LES HEURES SONT COMBLÉES SELON LES BESOINS DE L'ENTREPRISE OU CEUX DU CLIENT;
- RETRAIT DU DROIT DE FAIRE UN GRIEF LORS DE LA SORTIE DU CONTRAT PAR L'EMPLOYEUR OU PAR LE CLIENT;
- RETRAIT DU DROIT DE FAIRE UN GRIEF LORS DE TOUT CHANGEMENT D'AFFECTATION;
- LE CLIENT CHOISI QUI TRAVAILLE SUR SON CONTRAT;
- VOUS DEVEZ AVOIR 2 ANS D'ANCIENNETÉ POUR AVOIR DROIT AUX CONGÉS MOBILES;
- AUCUNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE SEMAINES DE VACANCES;
- POUR TOUTE ABSENCE, L'EMPLOYEUR PEUT VOUS OBLIGER À ALLER VOIR UN MÉDECIN.

